



Communiqué de presse

Amiens, le 20 février 2018

Les chiffres APA et PCH de janvier 2018

En 2018, le Conseil départemental de la Somme met en place un suivi mensuel du nombre de bénéficiaires de l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) et de la PCH (Prestation de compensation du handicap).

Les chiffres PCH du mois de janvier 2018

- PCH adulte à domicile : 1 509 bénéficiaires
- PCH adulte en établissement : 55 bénéficiaires
- PCH enfant à domicile : 203 bénéficiaires
- PCH enfant en établissement : 1 bénéficiaire

Budget prévisionnel 2018 : 14,6 M€, financé à hauteur de 5,6 M€ par l'État

La prestation de compensation du handicap est une aide personnalisée destinée à financer les besoins liés à une perte d'autonomie. Il s'agit d'une prestation individuelle basée sur le projet de vie de la personne.

Cette prestation peut couvrir différentes dépenses telles que :

- des besoins en aides humaines pour certains actes essentiels de la vie quotidienne,
- des besoins en aides techniques : fauteuil roulant, siège de bain...
- la nécessité d'aménager un logement ou un véhicule,
- des frais de déménagement vers un logement accessible et adapté,
- les éventuels surcoûts de transports pour certains déplacements
- certaines charges spécifiques ou exceptionnelles en lien avec le handicap : séjour adapté, changes, téléassistance, etc.
- l'entretien d'un animal (chien guide et chien d'assistance), sous certaines conditions.

Peut bénéficier de la PCH toute personne handicapée :

- qui a un droit ouvert, le jour de sa demande à l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne, quel que soit son âge,
- ou ayant moins de 60 ans et jusqu'à 74 ans inclus, si l'évaluation de son handicap avant l'âge de 60 ans lui ouvre le droit.

Plus d'infos sur <http://www.somme.fr/aide/prestation-compensation-du-handicap>

Les chiffres APA du mois de janvier 2018

- APA à domicile : 8 012 bénéficiaires
- APA en établissement : 3 798 bénéficiaires

Budget prévisionnel 2018 : 61 M€, financé à hauteur de 22,6 M€ par l'État

L'APA est une allocation destinée aux personnes de 60 ans et plus en perte d'autonomie et ayant besoin d'une aide pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne.

L'APA à domicile peut financer, pour toute ou partie, l'intervention d'une aide à domicile, certains frais d'hygiène, des frais d'accueil de jour ou d'hébergement temporaire.

L'APA en établissement peut aider à acquitter une partie du tarif dépendance de la structure d'accueil.

Le coût du séjour dans un établissement accueillant des personnes âgées s'articule autour de 3 composantes :

- Un tarif hébergement, réglé par la personne accueillie ou en cas d'insuffisance de revenus, par l'aide sociale départementale
- Un tarif soins, financé par l'assurance maladie et versé par l'Agence Régionale de Santé
- Un tarif dépendance réglé par les personnes âgées et qui peuvent percevoir, en cas de perte d'autonomie, l'APA en établissement. Dans ce cas, l'allocation est versée directement par le Conseil départemental à la structure d'accueil.

Plus d'infos sur <http://www.somme.fr/aide/allocation-personnalisee-autonomie-apa>

Contact :

Florian Vanbremeersch
Relations presse
Conseil départemental de la Somme
03 22 71 83 64 / 06 46 51 54 37
f.vanbremeersch@somme.fr